REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

COMMUNE SALAZIE

ARRETE N° 24 /SR – 2026

PORTANT AUTORISATION D'INTERVENTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SALAZIE EN FAVEUR DE LA SOCIETE NATURE ET PAYSAGE

Le Maire de la Commune de Salazie,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3,
- **Vu** le Code de la route notamment les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules,
- **Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5,
- **Vu** la demande de la société Nature et Paysage, sise au n°1 Impasse Gabriel Calpétard 97427 ETANG-SALE, représentée par Monsieur Johan ACELDY, Responsable des travaux, pour le compte d'EDF en date du 23 janvier 2026,

- **Considérant** que pour permettre le bon déroulement des travaux d'élagage autour des lignes électriques, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

ARRETE

- **Article 1** : La société Nature et paysage est autorisée à occuper la chaussée en partie sur une distance de 50 mètres de part et d'autre selon les besoins de EDF sur le territoire de la Commune, du 9 février 2026 au 31 décembre 2026.

- **Article 2** : La circulation se fera par alternance sur les portions de route concernée par les travaux.
 Le dépassement des véhicules autres que les deux roues, l'arrêt et le stationnement sont interdit dans les deux sens.

- **Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par la société Nature et Paysage pour permettre l'application de la présente disposition.

- **Article 4 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivis et réprimés conformément aux lois en vigueur.

- **Article 5 :** Mme le Maire, MM. le Chef de brigade de la Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salazie, le 10 FEV. 2026
Mme le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA